C/2025/3954

15.7.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12037 — DEUTSCHE BAHN / SCHWARZ GROUP / DATAHUB EUROPE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3954)

1. Le 8 juillet 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Schwarz IT Beta GmbH («Schwarz IT Beta», Allemagne), appartenant au groupe Schwarz (Allemagne),

— Deutsche Bahn Aktiengesellschaft («Deutsche Bahn», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par la République fédérale d'Allemagne,

— DataHub Europe GmbH («DataHub Europe», Allemagne), actuellement sous le contrôle exclusif de Schwarz IT Beta.

Schwarz IT Beta et Deutsche Bahn acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de DataHub Europe.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Schwarz IT Beta: société holding faisant partie du groupe Schwarz, groupe international de sociétés dont les activités sont concentrées sur le commerce alimentaire de détail;

— Deutsche Bahn: société active dans le secteur des transports et de la logistique.

3. Les activités de DataHub Europe seront les suivantes:

— DataHub Europe exercera des activités de développement et de distribution de services et de produits en lien avec la gestion des données et l'intelligence artificielle permettant, entre autres, la conservation de données, l'échange de données et l'utilisabilité des données.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12037 — DEUTSCHE BAHN / SCHWARZ GROUP / DATAHUB EUROPE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE